

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### Article 1: Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part l'agence **Espace Canal Evenements**, (la « Société / L'organisateur»), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, association compris dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes. Ces services sont soumis aux présentes conditions générales.

Ces conditions générales doivent être envoyées à chaque Client qui pourra les visualiser. **Sans remarque ou contestation dans les 7 Jours après la date d'envoi, et à défaut d'une signature, la lecture de ces conditions vaut acceptation.**

### Les services proposés par la Société sont les suivants :

- > L'organisation et/ou la gestion totale ou partielle de prestations à caractère événementiel, tels que séminaire, team building, inauguration, anniversaire d'entreprise, incentive, garden party, workshop, soirée d'entreprise, conférences, **congrès**, et toute opération de communication événementielle et marketing. Comportant également les inscriptions à des congrès organisés par l'agence.
- > La mise en place et/ou location d'animations événementielles (challenges, stands, jeux, artistes, ...)
- > La création et/ou mise en place et/ou location de décors événementiels thématiques ou de stands d'exposition marketing
- > La gestion et/ou mise en place de prestations annexes (hébergement, **transport**, restauration, technique, signalétique, personnel,...)

### Article 2 : Contrat

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention express entre le Client et la Société, l'acte d'envoi du seul devis signé ou bon de commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente. Pour certains événements, l'agence pourra

également imposer les conditions générales de ses partenaires qui devront également être appliquées. L'agence enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis.

### Article 3 : Obligations de l'agence

L'agence a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaire et suffisant pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention express entre le Client et la Société, dans le cadre de l'organisation d'un événement, il est convenu que la Société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 5 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, l'agence fera son possible pour proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés. Cette nouvelle proposition de l'agence n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre la Société et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par la Société du refus écrit de ladite proposition.

### Article 4: Obligations du client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à l'Organisateur ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

**Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.**

Si après une éventuelle dénonciation du contrat ou Mandat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini initialement par **Espace Canal Evenements**, une somme égale à 30% de tous les projets devisés et plagés serait due à **Espace Canal Evenements**.

## Article 5: Paiement

L'agence Espace Canal Evénement se réserve le droit de demander un acompte au client suivant l'importance du montant du devis et des dépenses liés à l'évènement. Cet acompte sera minimum de 40%.

**Le solde de la facture ou le paiement intégral aura lieu 1 semaine maximum après la date du congrès. La facture aura une date en rapport avec le mois du congrès.**

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

### Evénement incluant de l'hébergement et/ou de la restauration et ou du transport

Selon le prestataire hébergement et/ou de la restauration et/ou transport, il est possible que ses conditions générales de vente imposent une facturation globale 100% avant l'évènement. Dans ce cas le client sera informé au préalable de ces conditions spécifiques pour être acceptées et procéder au règlement nécessaire de la facture.

1. A la fin de la prestation, en cas de surcoût, **Espace Canal Evenements** calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

### Prestations annexes

- a) Réservation confirmée à réception de 40% du montant total de la manifestation. Le solde sera versé à réception de la facture, après l'évènement et à réception de la facture.
- b) Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (frais liés au vol, remplacement ou détérioration du matériel...) encourues par lui ou par ses invités.
- c) À la fin de la prestation, en cas de surcoût, **Espace Canal Evenements** calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture. A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, la Société ne

garantit pas la disponibilité des prestations et/ou intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

### Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à l'agence une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services. Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

## Article 6 : Modifications du fait du client

Événement incluant du transport Toute modification de date de voyage, parcours ou vol pour un ou plusieurs passagers entraîne une nouvelle négociation. Néanmoins, il ne sera pas possible de modifier le nom d'un participant après l'émission des billets. La liste nominative devra nous être transmise au plus tard 32 jours avant le départ.

Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à «90% du nombre précisé sur le contrat initial».

1. a) Si dans les 32 jours qui précèdent le début de l'événement le client souhaite réduire le nombre de participants ou modifier le voyage, **Espace Canal Evénements** pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.
1. b) Si dans les 32 jours qui précèdent le début de l'événement le Client souhaite augmenter le nombre de participants, **Espace Canal Evénements** fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. **Espace Canal Evénements** ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

## Événement incluant de l'hébergement et/ou de la restauration et/ou une prestation annexe

1. a) Si dans les 10 jours ouvrés qui précèdent le début de l'événement le client souhaite réduire le nombre de participants, le nombre ou type de prestations, ou la durée de l'événement prévu(e) initialement sur le contrat, **Espace Canal Evénements** pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.

Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à « 90% du nombre précisé sur le contrat initial ».

1. b) Si dans les 10 jours qui précèdent le début de l'événement le Client souhaite augmenter le nombre de participants, le nombre ou type de prestations, ou la durée de l'événement prévu(e) initialement sur le contrat, **Espace Canal Evénements** fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. **Espace Canal Evénements** ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

## Article 7 : Modification du fait de l'organisateur

**Espace Canal Evenements** s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la manifestation /prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, **Espace Canal Evenements** s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue. Si avant la date de début de l'évènement celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit renégocier le contrat (par courrier ou email uniquement) ou refuser l'alternative proposé par la société d'organisation sans pour autant obtenir le remboursement intégral des acomptes déjà versés et sans avoir le pouvoir de tout annuler.
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants. De plus, **Espace Canal Evenements** ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. **Espace Canal Evenements** ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

## Article 8 : Conditions d'annulation (congrès, soirées, inscriptions et hébergements)

Après signature de la fiche partenaire de réservations ou l'émission et validation du devis ou l'inscription à un congrès , aucune modification et/ou annulations ne pourront avoir lieu.

Si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, Espace Canal Evenements conservera les acomptes versés quelque soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

En cas d'annulation entre 60 jours et 30 jours ouvrés avant la date de début de prestation, Espace Canal Evenements vous facture 70 % du montant total de la prestation.

En cas d'annulation 29 jours avant la date de début de prestation, 100% du montant total de la prestation sera du à Espace Canal Evenements.

Dans le cadre d'un événement nécessitant du transport, en cas d'annulation quel que soit sa date, si un billet est émis il est non remboursable.

### Annulation par Espace Canal Evenements

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, Espace Canal Evenements se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

### Article 9 : Responsabilité du client

Le client devra indemniser **Espace Canal Evenements** pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par **Espace Canal Evenements** ou un de ses clients, prestataires ou employés et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement.

**Espace Canal Evenements** décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

### Article 10 : Assurance

Dans le cadre de son activité, **Espace Canal Evenements** souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont **Espace Canal Evenements** serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause) (**Assurance HISCOX**)

Néanmoins, le client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation,...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

### Article 11: Force Majeure

**Espace Canal Evenements** ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, comme :

un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale liée à une pandémie ou autre, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc..

**L'annulation par Espace Canal Evenements pour cas de force majeure n'entraînera aucune indemnité.**

Dans ces cas de figure, le client reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, le client est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance «Annulation d'opération» garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

### Article 12 : Confidentialité

L'agence s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de l'agence dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine. Le client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant l'agence par courrier à l'adresse :

Espace Canal Evenements 7 rue de la vieille levée 45100 Orléans

### Article 13 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition d'intervention de l'agence et son contenu restent la propriété exclusive de Espace Canal Evenements et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par une autre agence, un autre prestataire ou par un service intégré du client ou de ses partenaires.

### Article 14 : Publicité et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, l'agence est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du client ou le nom de la marque du client, le logo du client ou de la marque du client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le client déclare avoir recueilli les autorisations Expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi l'agence de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'événement dont l'organisation a été confiée à l'agence, le client s'engage à indiquer systématiquement la mention «Organisation : Espace Canal Evenements ».

### Article 15 : Caractère personnel

Le présent contrat est personnel au Client et ne peut être cédé en aucun cas

Article 16 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce d'Orléans.

Fait à

Le

Signature du client :

Signature de l'organisateur Espace Canal  
Evenements :